



DOCUMENT DE TRAVAIL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Approbation du PV de la réunion du conseil du 28 juillet 2022

Approbation du PV de la réunion du conseil du 30 août 2022

Lecture des décisions

Le Président donne lecture des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération n°2020/09/151 du 24 septembre 2020

Décision n° 2022/07/153 du 18 août 2022

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section C n°1868 d'une contenance totale de 10a 00ca situé Croix Rousse à Quinsac.

Décision n° 2022/07/154 du 19 août 2022

De contracter auprès du Crédit Mutuel Arkéa – 1 rue Luis Lichou – 29480 Le Relecq-Kerhuon un emprunt aux caractéristiques suivantes, pour financer les opérations d'investissement 2022 du budget principal :

- Montant : 400 000.00 € (Quatre cent mille euros)
- Durée : 10 ans
- Taux fixe : 2.46 %
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Mode d'amortissement : Amortissement progressif à échéances constantes
- Frais de dossier : 600.00 €
- Commission d'engagement : 0 €
- Remboursement anticipé : Possible à chaque échéance, moyennant un préavis contractuel et le paiement d'une indemnité actuarielle (non plafonnée).
- Versement des fonds : Possible en une ou plusieurs fois dans un délai de 3 mois à compter de la date de fin de validité de l'offre

Décision n° 2022/07/155 du 24 août 2022

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section AE n°29 – AH n°22 et n°17 d'une contenance totale de 01a 18ca situés 14 rue de Bourdeilles à Brantôme en Périgord.

Décision n° 2022/07/156 du 29 août 2022

De procéder à la décision modificative ci-dessous pour le budget Enfance Jeunesse

DM 1 2022 08 156 CMPTE 673

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-80621-020 : Fournitures non stockées - Combustibles	552,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	552,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-873-020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	552,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0,00 €	552,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	552,00 €	552,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Décision n° 2022/07/157 du 02 septembre 2022

Décide de signer une convention avec la commune de Mareuil, fixant les modalités de mise à disposition de l'ancienne école de Vieux-Mareuil pour les activités du centre de loisirs de Mareuil à compter du 21 septembre.

Décision n° 2022/07/158 du 05 septembre 2022

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section F n°778, n°779, n°780, n°1284 et n°1286 d'une contenance totale de 92a 55ca situés les Granges à Biras.

Décision n° 2022/07/159 du 06 septembre 2022

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section A n°1351, n°1352, n°1353, n°1354, n°1355, n°1356, n°1357, n°1744 et n°1874 ; section D n°248 et n°704 ; section C n°253 d'une contenance totale de 73a 94ca situés le Bourg à Villars.

Décision n° 2022/07/160 du 14 septembre 2022

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section AD n°177 d'une contenance totale de 76ca situé 6, rue Notre-Dame à Mareuil en Périgord.

Décision n° 2022/07/161 du 15 septembre 2022

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section H n°827, n°828, n°830, n°832, n°833, n°837 et n°843 d'une contenance totale de 57a 58ca situés le Silo à Brantôme en Périgord.

Décision n° 2022/07/162 du 15 septembre 2022

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section AZ n°476 d'une contenance totale de 24a 89ca situé les Chalards – Saint-Crépin de Richemont à Brantôme en Périgord.

Décision n° 2022/07/163 du 20 septembre 2022

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section AD n°145 et n°146 d'une contenance totale de 3a 40ca situés 36 – 38 rue Degail à Mareuil en Périgord.

I-ADMINISTRATION GENERALE :

Divers :

1°) Bail locatif pour l'association le tricycle enchanté

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président informe l'assemblée de la réception avec quelques réserves des travaux du chantier de la ressourcerie ce mardi 27 septembre 2022. Il précise par conséquent qu'il serait envisageable de faire commencer le bail locatif (bail commercial 3/6/9) à partir du début du mois de novembre 2022.

Pour prendre en compte le démarrage progressif de l'activité de ressourcerie, il est envisagé de faire une remise sur le loyer (total) des trois premiers mois, en conséquence le paiement du loyer débiterait le 1^{er} février 2023.

Le Président rappelle que le montant de loyer avait déjà été fixé à la hauteur de 1.100 € HT, soit 1.320 € TTC.

L'association paierait le coût de la rédaction du bail locatif par le notaire, mais la communauté de communes ne demanderait pas de caution ou dépôt de garantie.

L'association du tricycle enchanté assumerait aussi les charges d'activités (eau, électricité) et serait facturé du montant de la TEOM, mais pas la taxe foncière.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à

Autorise le Président ou son représentant à signer le bail locatif avec l'association du tricycle enchanté dans les conditions prévues ci-dessus ;

Charge le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

2°) Accord de principe pour la vente du terrain sis « Grande Terre » à Brantôme en Périgord (Pièce jointe n°1)

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président informe l'assemblée que plusieurs dentistes de Brantôme en Périgord sont intéressés par la parcelle C 1259 qui jouxte le bâtiment du CIAS, siège de la communauté de communes Dronne et Belle lieu-dit Grande Terre à Brantôme en Périgord.

Les discussions avec ces professionnels de santé permettent d'envisager un compromis sur le prix de vente à un tarif de 14€ HT / m² pour ce terrain, idéalement placé dans un secteur à vocation sociale et médico-sociale.

Le Président rappelle qu'il convient de saisir le service des Domaines pour formaliser cette vente et qu'une nouvelle délibération définitive avec tous les éléments sera nécessaire pour formaliser la vente.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 22 septembre 2022 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à

Accepte le principe de la vente de la parcelle sise Grande Terre d'une surface de 19a54ca ;

Fixe le prix de vente de ces terrains à 14 €/m² HT, soit 27 356 € HT et 32827,20 € TTC ;

Demande au Président de saisir le service des Domaines pour disposer d'un avis ;

Autorise le Président ou son représentant à signer tout document y afférant.

3°) Lieu du prochain conseil communautaire

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président propose à l'assemblée que la réunion du prochain conseil communautaire ait lieu à Il précise que la date sera choisie ultérieurement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à.....,

Fixe le lieu de la réunion du prochain conseil communautaire à

Finances :

1°) Vote des attributions de compensation définitives (Pièce jointe n°2)

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-5 et L.5216-5 ;

Vu le code général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n°2022/01/02 du 27 janvier 2022 portant notification des montants provisoires des attributions de compensation aux communes ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 22 septembre 2022 ;

Considérant qu'il n'y a pas eu de nouvelles charges transférées modifiant le montant provisoire des attributions de compensation 2022 ;

Le tableau sur lequel figurent les montants définitifs des attributions de compensation est annexé à la présente délibération.

Le Président invite l'assemblée à se prononcer sur les montants définitifs des attributions de compensation pour l'année 2022.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à

Vote les montants définitifs des attributions de compensation pour l'année 2022 selon le tableau annexé à la présente délibération ;

Charge le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

2°) Modification du taux de la taxe d'aménagement

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur informe que la communauté de communes Dronne et Belle qui a instauré la taxe d'aménagement est compétente pour en fixer le taux avant le 1^{er} octobre pour une application en 2023.

Pour rappel, le taux communautaire de la taxe d'aménagement s'élève à 2% sur l'ensemble du périmètre communautaire.

Ce taux de taxe d'aménagement doit être réglementairement compris entre 0 et 5%.

Le produit perçu par l'établissement public de coopération intercommunale est obligatoirement imputé en recette d'investissement.

Le dernier bureau communautaire a évoqué le sujet et propose une augmentation de cette taxe qui passerait de 2 à 3 %.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 22 septembre 2022 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à

Décide de faire passer le taux de taxe d'aménagement à 3% pour la part communautaire à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Charge le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

3°) Syndicat SMO DFCI (principe du fonds de concours)

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur rappelle que la communauté de communes est compétente depuis plusieurs années en matière de défense de la forêt contre l'incendie (DFCI).

Dans ce cadre, elle adhère au syndicat mixte ouvert de DFCI (départemental) qui coordonne la réflexion et les travaux de suivi et développement des pistes de DFCI.

Il rappelle que les travaux de réalisation des pistes forestières sont financés par des subventions intéressantes, de 80 % jusqu'à présent et il précise l'accord de principe de la CC Dronne et Belle pour la réalisation d'une première piste à St-Crépin de Richemont.

Cependant, il convient de déterminer les modalités financières de réalisation de ces investissements.

Le dernier bureau communautaire a discuté de cette question et propose que l'intervention communautaire (et la décision) soit conditionnée au versement d'un fonds de concours par les communes concernées, d'un montant de 50 % du coût du reste à charge après subvention (soit environ 10 % du coût de ces investissements).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à

Décide de conditionner la réalisation de nouvelles pistes forestières au titre de la défense de la forêt contre l'incendie (DFCI) au versement d'un fonds de concours des communes concernées à hauteur de 50 % du reste à charge ;

Charge le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

4°) Vote d'une subvention pour le CIAS

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur indique qu'en raison de la revalorisation du point d'indice et de l'augmentation du SMIC, le CIAS risque de rencontrer des difficultés financières sur la fin d'année. Afin d'anticiper ce problème il est sollicité auprès de la Communauté de Communes une subvention complémentaire de 100 000.€. Il précise que cette subvention ne sera versée qu'en cas de besoin avéré.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 22 septembre 2022 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à

Vote une subvention complémentaire de 100 000 € pour le budget principal du CIAS

Précise que cette subvention sera versée en cas de besoin avéré.

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de l'exercice 2022, au chapitre 65, compte 657362.

Autorise le Président ou son représentant à faire un virement de crédits si nécessaire.

II-ENFANCE/JEUNESSE :

1°) Vote du tarif du séjour ski 2023 pour les ALSH

Rapporteur : Monsieur Alain OUISTE

Le rapporteur explique les Accueils de Loisirs Les P'tits Loups de Brantôme et L'Ilot Drôle de Mareuil organisent un séjour ski, ouvert à 40 enfants, du 13 au 18 février 2022 au Lioran (Chalet les Galinottes) et propose de fixer la participation des familles à **280€ par enfant** payable en trois versements : 90€ au 1^{er} novembre 2022, 90€ au 1^{er} décembre 2022 et 100€ au 1^{er} janvier 2023.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 22 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission Enfance/Jeunesse du 26 septembre 2022 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à

Donne un avis favorable et fixe la participation des familles à 280€ par enfant pour leur participation au séjour ski organisé par les centres de loisirs à la station du Lioran (Chalet « les Galinottes »), du 13 au 18 février 2022. Le paiement s'effectuera en trois versements :

90€ au 1^{er} novembre 2022, 90€ au 1^{er} décembre 2022 et 100€ au 1^{er} janvier 2023.

Charge le président ou son représentant d'accomplir les formalités relatives à cette décision et à signer tous les documents nécessaires.

III-VOIRIE :

1°) PAVE (Plan de mise en accessibilité de la Voirie et des Espaces publics) : création d'un comité de pilotage et d'échanges « accessibilité »

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques LAGARDE

Vu la délibération n°2020/12/213 du 17 décembre 2020 relative à la décision de procéder à l'élaboration d'un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE)

Considérant que son élaboration doit être effectuée en concertation avec les acteurs locaux

Il y a lieu de mettre en place un groupe de travail. Le Rapporteur propose de constituer le groupe de travail comme suit :

Pour la commune de Mareuil en Périgord :
Représentant des aînés : M. Alain GOURIER
Représentant des usagers : M. Dominique BALTHASAR
Représentant des parents d'élèves : Mme Anne DUCONGE
Représentant des commerçants : M. Christian PICOT
Représentant établissement recevant du public : M. Jean-Philippe LASFARGUES

Pour la commune de Brantôme en Périgord :
Représentant des aînés : Mme Francine ROBY
Représentant des usagers : M. Michel BESSIERE
Représentant des commerçants : Mme Monique DELAGE
Représentant établissement recevant du public : M. Jean-Philippe LASFARGUES
Personne qualifiée : M. Frédéric VILHES (ergothérapeute)

A cette liste sera rajouté deux représentants d'associations représentatives des personnes handicapées ou à mobilité réduite.

Il précise également qu'un Comité de Pilotage sera mis en place par la suite avec en complément des représentants présentés ci-dessus, des représentants institutionnels.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 22 septembre 2022 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à

Approuve la création du groupe de travail présenté ci-dessus ;

Charge le président ou son représentant d'accomplir les formalités relatives à cette décision.

IV-TOURISME :

1°) Vote des tarifs d'adhésion 2023 pour l'office de tourisme et entrée du site touristique à Brantôme en Périgord (pièces jointes n°3, n°4, n°5 et n°6)

Rapporteur : Monsieur Claude MARTINOT

Le rapporteur informe l'assemblée qu'il convient de fixer les différents tarifs 2023 de l'office de tourisme, à la fois sur les adhésions des professionnels du territoire et hors territoire, mais aussi des tarifs des entrées du site de Brantôme en Périgord.

Il propose de maintenir les tarifs d'adhésion présentés dans les documents annexés (3 pièces jointes) et de revaloriser les tarifs d'entrée du site également annexés à la présente délibération.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 22 septembre 2022 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à

Fixe les tarifs 2023 des adhésions des professionnels du territoire et hors territoire communautaire comme présenté ci-joint dans les tableaux annexés, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Fixe les tarifs 2023 des entrées du site touristique communautaire de Brantôme comme présenté ci-joint dans le tableau annexé, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Charge le Président ou son représentant de mettre en place cette décision ;

Autorise le Président ou son représentant à signer les conventions de partenariat avec la SEMITOUR et Centre des Monuments Nationaux pour la mise en place de billets jumelés avec le Château de Bourdeilles et le château de Puyguilhem.

V-QUESTIONS DIVERSES